

Demande du permis définitif

La demande de fabrication du titre permis se fait uniquement par ANTS.

A la suite de votre formation à la passerelle A2/A :

L'Ecole de Conduite du Rond-Point est la seule à être habilitée pour faire la demande de fabrication de votre permis définitif.

C'est pourquoi il est très important de fournir au préalable les documents demandés.

- Pièce d'identité de l'élève recto verso.
- Permis de conduire déjà obtenu recto verso.
- JDC si l'élève a moins de 25 ans.
- Numéro des e-photos d'identité.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Lettre d'hébergement d'un éventuel hébergeur.
- Un mandat nous permettant de faire les démarches en votre nom.

Dès la fin de formation, si tous les documents sont en notre possession, l'Ecole de Conduite du Rond-Point vous délivrera une Attestation provisoire qui **NE VOUS PERMETTRA PAS** de pouvoir assurer votre véhicule ni de de circuler légalement dès la fin de formation.

Cette attestation sera transmise à ANTS avec tous les autres documents par l'Ecole de Conduite du Rond-Point avec la demande de fabrication qu'elle aura fait en votre nom.

Vous devrez attendre la réception par lettre suivie à votre domicile du titre définitif pour pouvoir assurer votre véhicule et rouler en toute légalité avec une moto de plus de 47.5 CH.